

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
FV/ML

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Rue St Lazare

N° /2026 R.A.

000682

PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 04 mai 2025 formulée par les entreprises Gagneraud Construction/ TPMB Services/ Initiale TP concernant des opérations de réhabilitation du réseau d' AEP et ses branchements,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de réhabilitation du réseau d' AEP et ses branchements :

Tronçon entre la rue de la Camargue et la rue du Rhône :

Route barrée sauf riverains et secours

Stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier avec balisage 48h avant

Tronçon carrefour rue du Rhône et la rue st Lazare :

Chaussée rétrécie avec maintien du mouvement sur l'axe de la rue du Rhône

Maintien de la rue st Lazare fermée sauf riverains et secours

Tronçon impasse de la rue du st Lazare :

Route barrée sauf riverains, collecte des déchets et secours

Du 04 mai au 05 juin 2026

ARTICLE 2 - Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises Gagneraud Construction/ TPMB Services/ Initiale TP chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter de la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

30 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX
Directeur Général des Services

